

PLAN CLIMAT / AGENDA 21

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

V - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

RESUME NON TECHNIQUE



Rapport d'étude n° Plan Climat / Agenda 21 CACP
RESUME NON TECHNIQUE

Version : V 3 définitive

Date : 5 septembre 2018

Commanditaire : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

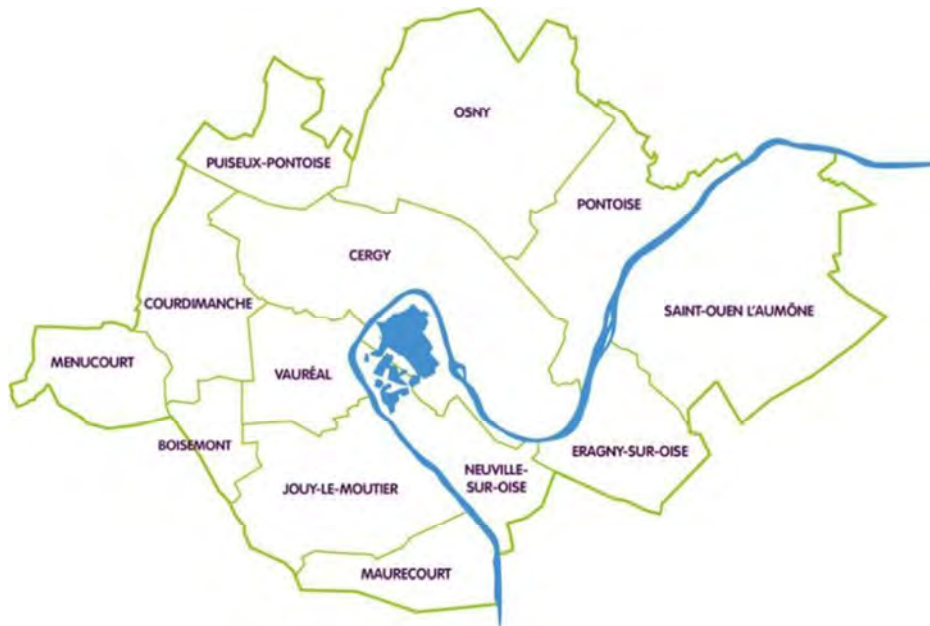
SOMMAIRE

INTRODUCTION	II - 4. 1. couplage du pCAET avec l'Agenda 21	3
	II - 4. 2. sélection des actions « sans regret »	
I - état initial de l'environnement	II - 4. 3. l'engagement des partenaires.....	4
I- 1. <i>Diagnostic climat air energie</i>		4
I- 1. 1. estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre	III - Présentation résumée du PCAET	4
I- 1. 2. Estimation des émissions de polluants atmosphériques	IV - Etude des incidences environnementales du PCAET /... 4	
I- 1. 3. consommation énergétique finale du territoire	Agenda 21	
I- 1. 4. production d'énergie renouvelable sur le territoire 7	IV- 1. <i>Impacts sur le climat, l'air et l'énergie</i>	5
I- 2. <i>SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</i>	IV- 1. 1. impact sur les émissions de GES et les consommations d'énergie fossile.....	6
	IV - 1. 2. incidences sur la qualité de l'air	
II - Démarche de construction du plan climat et Justification des choix	IV- 1. 3. adaptation au changement climatique.....	8
II- 1. <i>Evaluation du premier plan d'action</i>	IV- 2. <i>Autres incidences sur le milieu physique</i>	
II - 1. 1. Contexte historique et bilan des actions « PCET » de 2010	IV- 3. <i>incidences sur le milieu naturel</i>	11
II - 1. 2. Synthèse de l'intégration des enjeux dans le précédent Agenda 21 PCET	IV- 4. <i>Incidences sur le paysage</i>	11
II- 2. <i>L'implication des habitants du territoire</i>	IV- 5. <i>Incidences sur le milieu humain</i>	
II- 3. <i>La démarche de co-construction</i>	IV - 5. 1. incidences en termes de bruit	11
II- 4. <i>Justification des choix retenus</i>	IV - 5. 2. Incidences sur la santé	
	IV - 5. 3. autres incidences sur le milieu humain	12
	V - Conclusion de l'évaluation environnementale	13
	stratégique	14
		15

INTRODUCTION

Située à 30 kilomètres au Nord-Ouest de Paris, dans le département du Val d'Oise (95), Cergy-Pontoise s'est développée au travers du projet de ville nouvelle initié par l'Etat dans les années 60. Préfecture du Val d'Oise et pensée dès l'origine comme l'un des sites de développement urbain et économique de l'Île-de-France, Cergy-Pontoise allie les fonctions d'un grand pôle urbain, économique et universitaire. Cergy-Pontoise se caractérise par son équilibre social et sa jeunesse (30% de moins de 20 ans).

Sa superficie est sensiblement égale à celle de Paris intra-muros, soit environ 8 000 hectares, dont plus de 2 000 hectares d'espaces verts et de loisirs naturels ou aménagés, et 2 000 hectares d'espaces agricoles.



En adoptant, dès mai 2010, un Agenda 21 - Plan Climat Energie territorial (PCET), la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) s'est engagée à expérimenter de nouvelles actions et à évoluer vers un projet de territoire durable.

Dans la continuité des objectifs nationaux et internationaux pour le développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique, l'Agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée à l'atteinte des objectifs de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (TEPCV) :

GES : - 40 % en 2030 et facteur 4 en 2050
Energie finale : - 20 % en 2030 et - 50 % en 2050
Energies renouvelables : 23 % en 2020 et 37 % en 2030

Dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et en conformité avec le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 la CACP a renouvelé son engagement en faveur du climat et du développement durable en définissant son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Agenda 21 partenarial.

Depuis la réforme de l'évaluation environnementale (ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016), les Plans Climats Air Energie Territoriaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le présent document constitue **le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PCAET de la CACP.**

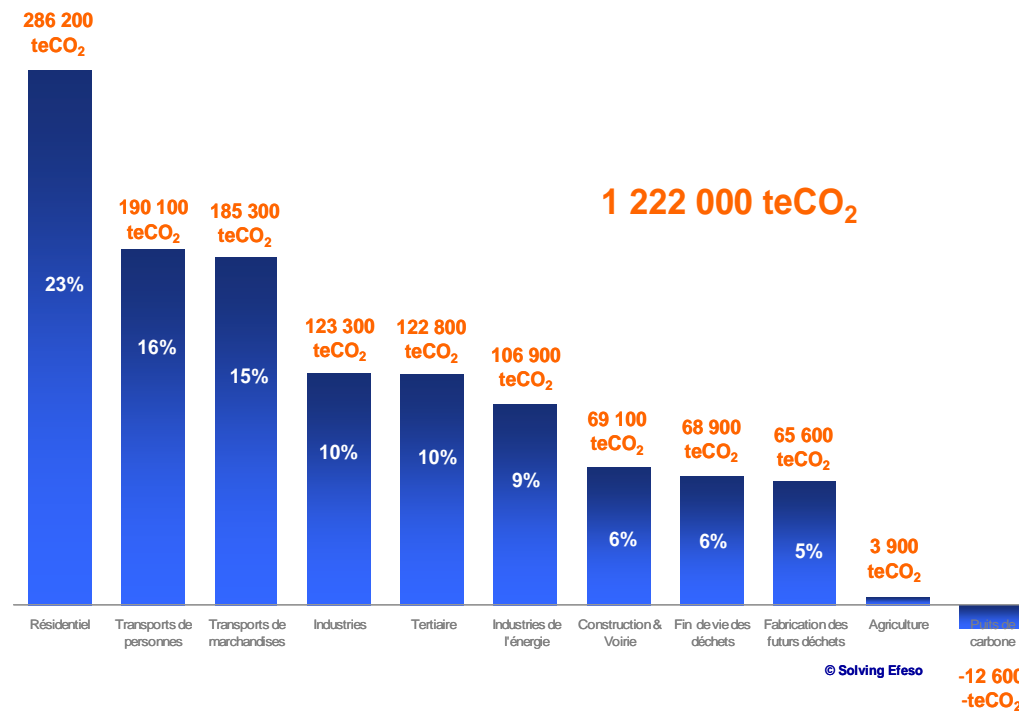
I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I- 1. DIAGNOSTIC CLIMAT AIR ENERGIE

I- 1. 1. ESTIMATION DES EMISSIONS TERRITORIALES DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le total des émissions de GES de la CACP est de 1 222 000 teqCo₂. Cette somme couvre l'ensemble des émissions liées à l'activité du territoire de la CACP au cours de l'année 2008.

La répartition des émissions du volet Territoire 2008 est la suivante :



I - 1. 2. ESTIMATION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les émissions par type de polluants sont présentées dans le tableau ci-dessous montrant bien l'importance du trafic routier dans le bilan de la qualité de l'air du territoire. Celui-ci représente souvent plus d'un tiers des sources d'émission.

Secteurs d'activités	NOx - t/an	PM ₁₀ - t/an	PM _{2,5} - t/an	COVNM - t/an	SO ₂ - t/an	NH ₃ - t/an
Agriculture	10	6	2	1	1	13
Chantiers et carrières	48	48	19	97	0	
Emissions naturelles	0			46		
Energie	208	3	2	58	361	
Ferroviaire et fluvial	28	9	5	3	1	
Industrie manufacturière	45	7	4	373	17	<0.1
Plateforme aéroportuaire	0	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	
Secteur résidentiel et tertiaire	225	85	82	383	18	0
Trafic routier	853	74	61	217	1	8
Traitement des déchets	64	2	1	1	21	
Total général	1481	231	175	1179	419	21

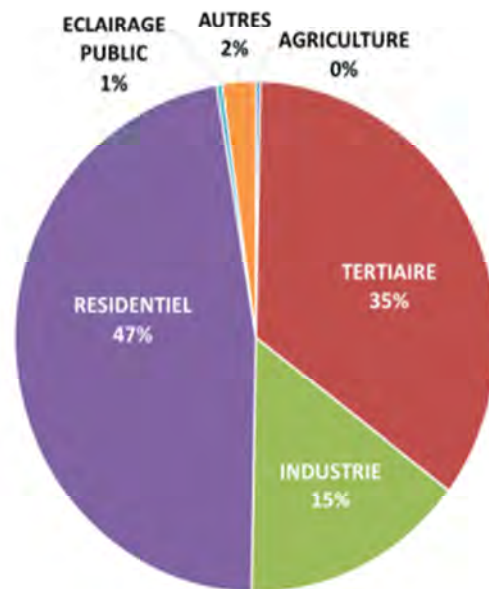
EMISSIONS DE POLLUANTS EN 2012 SUR LA CACP

I - 1. 3. CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE DU TERRITOIRE

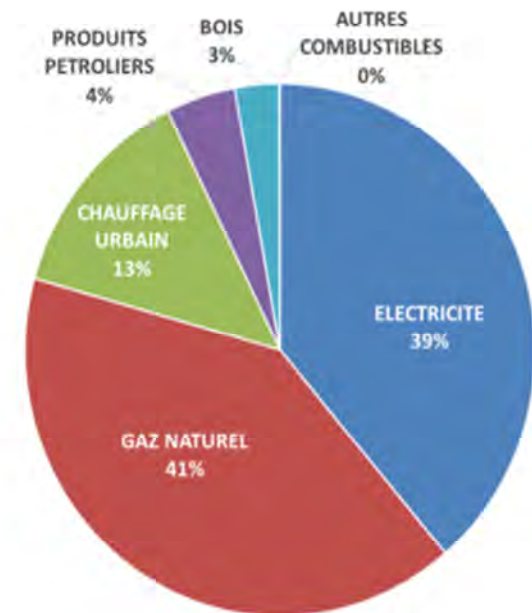
D'après les éléments statistiques du Réseau d'observation statistique de l'énergie en Ile de France (ROSE IdF), la consommation énergétique (hors transports) du territoire de la **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est estimée à 2 903,1 GWh en 2012**. Ceci correspond à 6,7 MWh par habitant, contre 7,4 au niveau régional.

Le bilan des consommations sectorielles (hors transports) met en évidence l'impact important du **résidentiel** sur les consommations finales d'énergie sur le territoire, ce secteur en représentant près de la moitié suivie par le secteur tertiaire (35 %) et l'industrie (15%).

CONSOMMATIONS FINALES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE FINALE PAR ÉNERGIE



I - 1. 4. PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE

Les données transmises à la CACP par l'ARENE permettent cependant de dresser un premier état des lieux des productions d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire. Elles sont présentées ci-après.

année de référence productions : 2014

Productions territoriale d'énergie et données techniques

I Productions de chaleur et extractions locales d'énergie

Solaire Thermique sur bâti existant (installé en rénovation)

Nombre d'installations solaire thermique	Surfaces solaire thermique en m ²	production estimée solaire thermique MWh
25,00	268	122

Sources : ADEME ; Conseil Régional ; ARENE

chaufferies biomasse

Nombre de chaufferies biomasses	Puissance cumulée en KW	Production estimée biomasse MWh
4,00	26 270	103 460

Sources : ADEME ; ARENE ; Francilbois

Géothermie

Nombre de doublets/triplets géothermiques	Productible en MWh (doublets/triplets géothermiques)	Nombre de Pompes à chaleurs individuelles/collectives
0	0	25

Sources : ADEME ; Conseil Régional ; ARENE ; AFIG ; BRGM

Déchets UIOM

Production de chaleur vendue en MWh
161 796

Sources : ORDIF

La production d'énergie renouvelable sur la CACP est fortement issue du réseau de chaleur urbain.

Le réseau de chaleur urbain de Cergy-Pontoise concourt à la quasi-totalité de la production énergétique du territoire.

La production d'énergie du territoire est complétée par du solaire thermique et photovoltaïque, des chaufferies Biomasse et de la géothermie (données 2014 issue du ROSE)

Cette production correspond à 9% de la consommation d'énergie du territoire.

PRODUCTION DE CHALEUR
RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE
(SOURCE ARENE)

I- 2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

THEME	CONSTAT	ENJEUX	Niveau d'enjeu au regard du PCAET Agenda 21
Emissions de GES et consommations d'énergie	Un Bilan Carbone® de la CACP réalisé en 2010, révélant deux éléments prépondérants : le résidentiel et les transports ; Une utilisation majeure de la voiture individuelle dans le cadre des déplacements, la nécessité de développer les solutions de transports alternatifs, une vulnérabilité économique vis-à-vis des énergies fossiles.	Choix préférentiel des modes de déplacement les plus efficaces, en termes de consommation énergétique par kilomètre parcouru et donc en termes d'émissions de GES. Réduction des consommations d'énergie de l'habitat. Prise en compte des risques économiques et sociaux liés à la raréfaction des ressources pétrolières.	ENJEU PREMIER
Santé : Qualité de l'air et exposition aux polluants	Une pollution de l'air jugée « faible » les ¾ de l'année. Cependant, un classement du territoire en « zone sensible » pour la qualité de l'air. Des axes de déplacements identifiés pour leurs émissions (A15, RN184, certaines routes départementales et boulevards)	Réduire les émissions de polluants atmosphériques. Réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques issus des circulations routières.	ENJEU FORT
Santé : exposition au bruit	Des tronçons d'infrastructures routières et ferroviaires engendrant des nuisances sonores (exemple : A15, lignes RER A et C). Une partie de la population impactée par ces nuisances le jour, comme la nuit. Des points noirs bruit identifiés sur St-Ouen.	Réduire les niveaux de bruit dans les zones urbaines, qui présentent des risques pour la santé humaine.	ENJEU MODERE

THEME	CONSTAT	ENJEUX	Niveau d'enjeu au regard du PCAET Agenda 21
<p>Gestion de l'eau</p>	<p>Des masses d'eau pouvant présenter une vulnérabilité aux nitrates. Deux cours d'eau traversant la CACP : l'Oise et la Viosne. Un territoire concerné dans sa totalité par une zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère Albien.</p>	<p>Prise en compte des orientations du SDAGE Seine Normandie : Prévention et gestion des inondations, Réduction des pollutions des cours d'eau et des nappes, gestion qualitative des milieux. Réflexion quant au potentiel polluant des infrastructures de transport (lessivage des sols revêtus lors des épisodes pluvieux). Préservation des zones humides et de la biodiversité.</p>	<p>ENJEU MODERE</p>
<p>Risques majeurs</p>	<p>La CACP classée en Territoire à Risque Inondation. Deux plans de gestion : le PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise, et le PPRI de la Vallée d'Oise (en révision). Un risque d'inondation par remontée de nappe phréatique et par ruissellement pluvial. Un risque mouvement de terrain identifié (effondrement, éboulement, argiles) : 3 PPR approuvés concernant le « Massif de l'Hautil » et le bassin à risque « Pontoise ». 3 établissements SEVESO sur Saint-Ouen l'Aumône, dont un avec un PPRT. Un risque TMD essentiellement concentré aux abords des voies structurantes. Des sites et sols pollués sur les communes de Pontoise et de Saint-Ouen l'Aumône.</p>	<p>Préservation des zones d'expansion des crues et des ouvrages de protection (levées) des zones urbaines. Maîtrise des débits de rejet des eaux pluviales des nouveaux aménagements. Amélioration de la prise en compte du risque d'inondation des infrastructures de transports. Prise en compte du risque « mouvements de terrain » dans la réalisation d'aménagements. Non aggravation de l'exposition des populations et des biens. Adaptation de l'aménagement afin de diminuer l'impact sur le changement climatique. Organisation du trafic sur les axes importants concernés par le risque de transport de matières dangereuses.</p>	<p>ENJEU MODERE</p>

THEME	CONSTAT	ENJEUX	Niveau d'enjeu au regard du PCAET Agenda 21
<p>Milieu naturel et biodiversité</p>	<p>Des espaces naturels sensibles et zones de préemption recensées sur la CACP. Une ZNIEFF de type 2 : « Forêt de l'Hautil ». Une densité urbaine élevée. Des espaces forestiers et agricoles peu nombreux préservés au Sud et à l'Ouest du territoire. Un corridor de déplacement aquatique : l'Oise et ses affluents, les plans d'eau. De nombreux obstacles et points de fragilité limitant les déplacements d'espèces sur le territoire.</p>	<p>Préserver les réservoirs de biodiversité, du continuum bleu et des corridors (comprenant les ZNIEFF, ENS et ZPENS) : éviter de nouvelles coupures écologiques, favoriser la circulation des espèces sur le territoire par des aménagements ou la suppression d'obstacles.</p> <p>Préservation des zones humides et de la biodiversité : devenir des eaux de ruissellement des voiries.</p>	<p>ENJEU MODERE</p>
<p>Paysages et patrimoine</p>	<p>Une sensibilité patrimoniale élevée, comme en témoignent les mesures de protections, nombreuses et variées, mises en place. 4 types de paysages identifiés sur le territoire de la CACP : Vallées urbanisées, vallées rurales, plaines agricoles marquées par l'urbanisme, buttes et plateaux ruraux.</p>	<p>Prise en compte des enjeux et prescriptions de l'Atlas des Paysages du Val d'Oise. Prise en compte des grandes orientations sur le cadre de vie du Rapport environnemental du PDU d'Ile de France. Valorisation du patrimoine bâti et paysager reconnu et protégé. Valorisation des paysages de proximité, avec une attention particulière sur les espaces naturels, ruraux et les franges urbaines. Préservation des paysages ruraux Amélioration de la qualité des espaces publics urbains.</p>	<p>ENJEU FAIBLE</p>

PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA CACP ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

II - DEMARCHE DE CONSTRUCTION DU PLAN CLIMAT ET JUSTIFICATION DES CHOIX

II- 1. EVALUATION DU PREMIER PLAN D'ACTION

II - 1. 1. CONTEXTE HISTORIQUE ET BILAN DES ACTIONS « PCET » DE 2010

En 2010, à l'issue d'une première concertation, la CACP a adopté un programme d'actions conjoint Agenda 21/Plan Climat Energie Territorial, faisant le choix d'engager une double démarche qui s'inscrivait dans la continuité de son premier engagement, datant de 2007 (« Objectif Agenda 21, 44 actions pour le développement durable »).

Comme l'agenda 21, l'objectif du PCET est de mettre en cohérence les actions du territoire, ses décisions et politiques publiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique cohérente, concertée et ambitieuse.

En ce sens, le PCET est le volet « climat » du projet territorial de développement durable représenté par l'Agenda 21.

Il comprenait 4 axes, 16 objectifs et 71 actions, ce qui en faisait un document ambitieux.

Le bilan de l'avancement du plan d'actions du premier agenda 21 – PCET est positif puisque 89 % des actions sont aujourd'hui réalisées ou toujours en cours.

Parmi les 71 actions lancées ou programmées en 2010 :

- 28 ont été réalisées (certaines sont terminées, d'autres se poursuivent),
- 35 sont engagées,
- 8 restent en phase d'étude ou sont abandonnées.

II - 1. 2. SYNTHÈSE DE L'INTEGRATION DES ENJEUX DANS LE PRECEDENT AGENDA 21 PCET

ENJEU GLOBAL	Niveau de prise en compte	Commentaire
Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	++ Pour les déplacements et l'habitat - Pour les autres volets	Très bonne prise en compte des enjeux en termes de déplacements, ayant abouti sur le nouveau Plan Local de Déplacement Quelques actions sur l'habitat Autres secteurs émetteurs de GES non pris en compte
Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	+	Actions GES ci-dessus + Démarches autour des déchets et de l'eau
Protection de l'atmosphère et Qualité de l'air	+	Indirectement traitée par toutes les actions sur les déplacements
Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	+	Charte de la biodiversité Actions variées
Aménagement ou investissement durable	+	Actions ponctuelles de nouveaux équipements de haute qualité Prise en compte dans le volet déplacement Charte pour un aménagement durable
Consommation et production durable (énergie renouvelable, alimentation, achats...)	+	Actions sur les énergies renouvelables conduites en interne A déployer sur le territoire
Cohésion sociale et solidarité	+	Actions surtout autour de l'éducation et de l'habitat (précarité énergétique)
Adaptation au changement climatique	-	Thème non abordé dans le plan d'action 2011
Sensibilisation des acteurs aux enjeux	-	Quelques actions autour des déplacements
Epanouissement de tous les êtres humains	+	Accessibilité : progrès effectués, démarche à poursuivre

II- 2. L'IMPLICATION DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Le souhait de la Communauté d'agglomération est d'inscrire le Plan Climat/Agenda 21 dans une logique participative et partenariale. Il s'agit en effet de partager les résultats des bilans et de réfléchir collectivement, grâce à des rencontres et échanges dédiés, à des perspectives d'évolution.

L'ambition est aussi d'en savoir plus sur les nombreuses actions et bonnes pratiques des acteurs locaux (institutions, entreprises, associations...) afin de susciter un engagement collectif et lisible à l'échelle du territoire autour des défis à relever pour un développement plus durable.

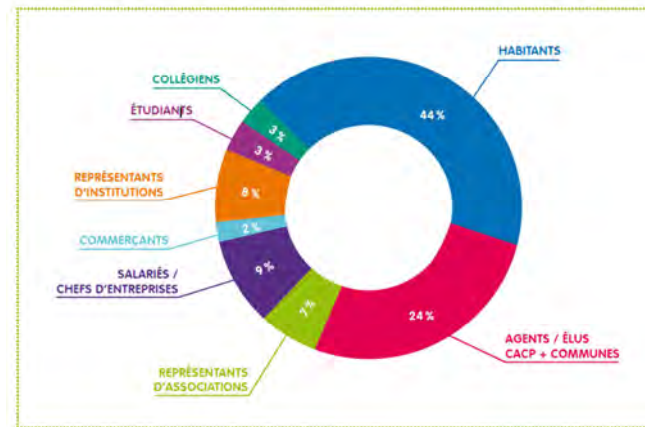
Une première phase de concertation a eu lieu en 2013.

A l'issue de cette concertation, un livre blanc a été constitué, il restitue :

- le bilan des actions de la Communauté d'agglomération et d'actions menées par des communes de l'agglomération en faveur du développement durable, présentées lors des ateliers ;
- les idées d'actions ayant émergé grâce au dispositif participatif mis en œuvre et principalement à travers les ateliers internes à la Communauté d'agglomération et les ateliers publics organisés sur le territoire avec les communes.

Au total, ce sont environ 360 participants qui ont pris part au dispositif participatif mis en place,

RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION AUX ATELIERS, INTERVIEWS, VISITES DE SITES (hors ateliers internes)



II- 3. LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION

Le nouveau PCAET-agenda 21 (2017-2022) a été réalisé avec les partenaires de l'agglomération. Pour réaliser ce travail, et notamment être en conformité avec la loi TEPCV, le SRCAE et les obligations d'un PCAET, la CACP a fait appel à un prestataire chargé d'accompagner la démarche de co-construction et d'élaboration du document. Le groupement composé des cabinets conseil ETD et JPC Partners pour l'expertise climat, GES, urbanisme, aménagement, environnement (biodiversité, air, eau, ENR.) ainsi qu'en terme de concertation avec l'appui du cabinet Bonheur et business pour la partie communication

Les enjeux de la démarche partenariale sont de :

- Fédérer les énergies autour de quelques objectifs communs, créer une émulation et des échanges d'expériences entre partenaires,
- Inciter l'ensemble des acteurs locaux à mettre en œuvre des actions en phase avec ces objectifs, et à mener des actions (seul ou en commun) correspondant aux trois piliers du développement durable : environnemental, social et économique,
- Restituer au grand public une démarche territoriale, coordonnée entre acteurs, et évaluée.

Les partenaires sont : d'abord les 13 communes, les délégataires de service public, les acteurs économiques, les établissements d'enseignement, les bailleurs sociaux, et des associations.

Ainsi le PCAET/Agenda21 est composé de trois catégories d'actions :

- ✓ Les actions significatives et propres à la CACP en lien avec son champ de compétences,
- ✓ Des actions nouvelles coconstruites fédérant divers partenaires
- ✓ Des actions propres à chaque partenaire et s'inscrivant dans les orientations du PCET/Agenda21.

Concernant cette dernière catégorie, une charte d'engagement est proposée. Elle trace les engagements de chacun (avec idéalement des objectifs précis et datés), tout en laissant une souplesse et une autonomie de mise en œuvre pour chacun des partenaires.

Les partenaires se sont impliqués de 2 manières : en participant aux 3 séances de travail proposées au 1^{er} semestre 2016 et/ou en remplissant une ou plusieurs fiches-actions.

Le PCEAT-Agenda21 sera évolutif et complété au fur et à mesure pour tenir compte de la maturation de la réflexion, des capacités des partenaires, de la complexité et des contraintes liées à des actions partenariales. Une actualisation sera faite tous les ans.

Les propositions d'actions issues des ateliers ont ensuite été retravaillées par la CACP et ses partenaires.

Fin décembre 2016, **125 fiches actions avaient été reçues** :

La première analyse de ce plan d'action a été présentée en Comité de Pilotage de la CACP le 16 décembre 2016. Les remarques présentées lors de ce comité de pilotage ont été intégrées à la version finale du PCAET.

II- 4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

II - 4. 1. COUPLAGE DU PCAET AVEC L'AGENDA 21

La CACP a depuis 2012 fait le choix original de coupler les démarches de PCAET et d'Agenda 21. Le plan d'action 2018-2023 a donc été élaboré dès le départ en prenant en compte l'ensemble des enjeux du développement durable.

Un Agenda 21 poursuit en effet les cinq finalités résumant les textes fondateurs du développement durable :

- ✓ Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ✓ Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- ✓ Lutter contre et anticiper le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- ✓ Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- ✓ Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette approche a garanti dès le début une lecture plus ouverte des objectifs du programme d'action, élargie aux enjeux autres que l'air, l'énergie et le climat.

II - 4. 2. SELECTION DES ACTIONS « SANS REGRET »

La méthode de l'évaluation environnementale prévoit de définir des actions, puis d'analyser leurs incidences et de supprimer les actions aux impacts trop négatifs, ou d'élaborer des mesures de réduction. La CACP a fait le choix politique de supprimer dès le début les actions ayant des effets négatifs sur les piliers du développement durable.

La sélection des actions de court terme, pour le PCAET 2018-2023, s'est donc effectuée essentiellement sur la base d'actions « sans regret ».

Action « sans regret » : Action dont les bénéfices sont supérieurs aux coûts et pouvant avoir des impacts bénéfiques pour la thématique envisagée mais aussi sur d'autres domaines. Elles constituent une entrée utile pour encourager le passage à l'opérationnel.*

Le PCAET ayant en grande partie été élaboré avant l'obligation réglementaire de réalisation de l'EES, il n'a pas été conservé de traces détaillées des actions abandonnées. Il est à noter que les actions proposées par les services et par les partenaires lors des ateliers relevaient essentiellement de ces actions « sans regret », la méthode d'élaboration ayant été bien comprises par l'ensemble des acteurs.

Mais cette méthode, basée sur la prise en compte des 5 piliers du développement durable, explique que les incidences des actions, présentées dans la partie suivante, soit presque entièrement des incidences positives.

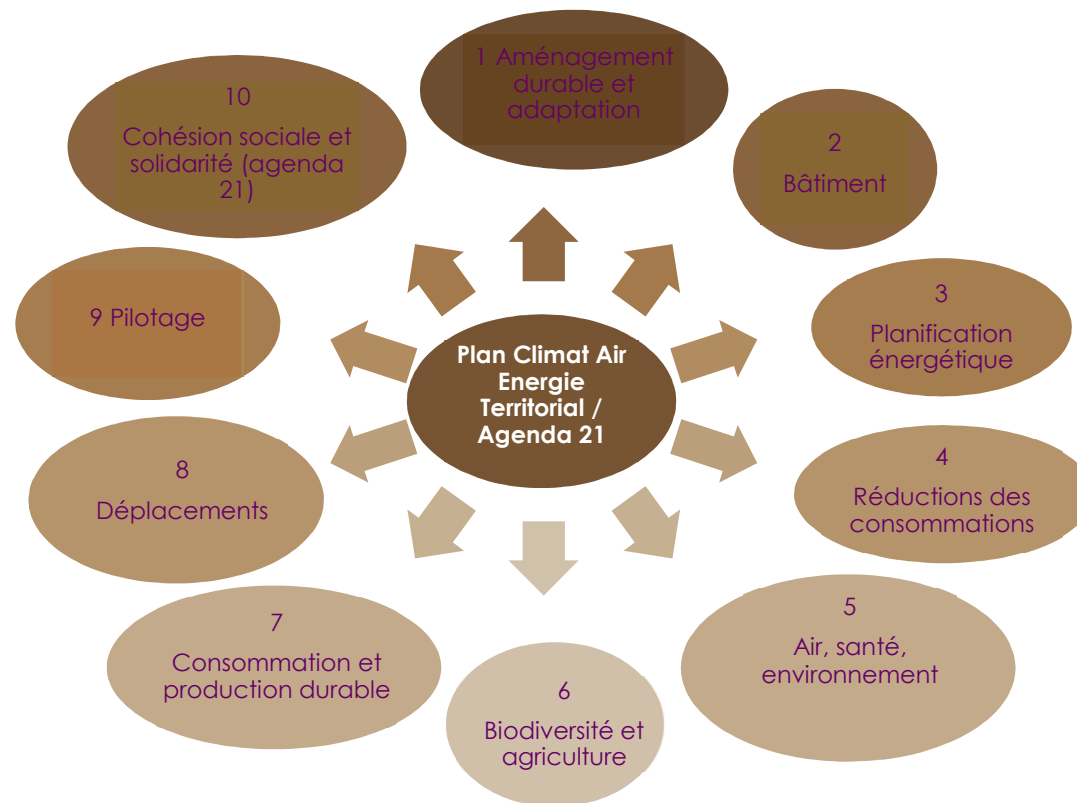
II - 4. 3. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Cet engagement est formalisé sur la base d'une charte d'engagement. Les premières chartes ont été signées lors de la réunion des partenaires du 16 octobre 2017. La signature se poursuivra tout au long des années 2018-2023. Les chartes d'engagement signées sont disponibles en annexe du PCAET.

III - PRESENTATION RESUMEE DU PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CACP comporte actuellement 105 actions. Rappelons qu'il sera enrichi tous les ans.

Des axes opérationnels, au nombre de 10, structurent le Plan d'actions, et rappellent le contexte commun à la thématique de travail, les éléments de diagnostic, les liens avec des documents supra ou infra du territoire, les objectifs à atteindre comme critère d'éligibilité (opérationnels ou non), les opportunités et menaces identifiées sur les thématiques qu'ils englobent.



STRUCTURE DU PLAN D'ACTION DE LA CACP

Le tableau dans les pages suivantes présente la liste des 105 actions programmées. Le détail des thématiques et des actions est disponible dans le document de présentation du PCAET.

AXE STRATEGIQUE	N° Action	NOM ACTION	Catégorie	Auteur(s)
1 - Aménagement durable et adaptation au changement climatique	1.1	ETUDE DE VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ACTIONS ASSOCIEES	CACP	Stratégie urbaine / Mission DD / DEU (eau)
	1.2	DECLINAISON DU SRCE " TRAME VERTE ET BLEUE : DE LA PLANIFICATION REGIONALE A LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE"	Acteurs	CAUE
	1.3	ACTUALISER LA CHARTE D'AMENAGEMENT DURABLE DE LA CACP ET INTEGRER LA THEMATIQUE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE	CACP	DUO
	1.4	REQUALIFICATION DU QUARTIER GRAND CENTRE	CACP / Acteurs	A Pierquin / DSU / mobilité / Dév éco Hammerson
	1.5	RECOMMANDATIONS POUR LE SCOT	CACP	Mission DD / BE
	1.6	RECOMMANDATIONS POUR LES PLU	CACP	Mission DD / BE
	1.7	GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES	CACP	Direction écologie urbaine
	1.8	PROGRAMME DE VEGETALISATIONS ET DE PLANTATIONS	CACP	DGUT
	1.9	DENSIFICATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (AVEC REHABILITATION)	Acteurs	Logement francilien

AXE STRATEGIQUE	N° Action	NOM ACTION	Catégorie	Auteur(s)
2 - Bâtiment	2.1	RENOVATION DES BÂTIMENTS DE LA CACP	CACP	Patrimoine-Bâtiment / Mission DD / BE
	2.2	RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	Communes	Pontoise Maurecourt / Cergy CCDDA / J.M. Vincent
	2.3	PROPOSER UNE PLATE-FORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (CONSEIL AUX PARTICULIERS, ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS...)	CACP	DEU / Mission DD
	2.4	REHABILITATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS, NOTAMMENT SOCIAUX	CACP / Acteurs	CACP / logement francilien / Emmaüs habitat
	2.5	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PAVILLONNAIRE. ELABORATION D'UNE METHODOLOGIE D'INTERVENTION	CACP / Acteurs	Direction écologie urbaine (REV)
	2.6	RENOVATION (CHAUFFAGE, ECLAIRAGE), GESTION TECHNIQUE (GTB) DES PRINCIPAUX SITES DE L'UNIVERSITE PAR UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT INNOVANT DE LA CDC (INTRACTING)	Acteurs	UCP
	2.7	ACTIONS DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES	Communes	Cergy
	2.8	MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES	Communes	Cergy
	2.9	RENOVATION ECOLOGIQUE DES BATIMENTS D'ENEDIS	Acteurs	ENEDIS

AXE STRATEGIQUE	N° Action	NOM ACTION	Catégorie	Auteur(s)
3 - Planification énergétique	3.1	ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORAIL DE L'ENERGIE, QUI COMPREND PLUSIEURS ETUDES	CACP	Direction écologie urbaine
	3.2	STRUCTURER LA GESTION ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES EQUIPEMENTS DE LA CACP	CACP	Direction écologie urbaine / Patrimoine-Bâtiments
	3.3	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	CACP	Pilotage par les solidarités urbaines avec le service habitant. En partenariat avec la Mission DD, la DEU (Energie) le Développement Economique (implication du club Face et des entreprises)
	3.4	AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU CHAUFFAGE URBAIN	CACP	Direction écologie urbaine
	3.5	SOUS COMPTAGE ENERGIE A LA STATION D'EPURATION	Acteurs	Veolia
	3.6	ENERGIE SOLAIRE A LA STATION D'EPURATION	Acteurs	Veolia
	3.7	ENERTRAG : ORGANISATION DE VISITE DE PARC EOLIEN. ETUDIER LES OPPORTUNITES LOCALES	Acteurs	Enertrag
	3.8	CREATION DE REVETEMENT DE VOIRIE PHOTOVOLTAIQUE	CACP	DGUT
	3.9	ETUDE D'OPPORTUNITE ENR : schéma de développement de la méthanisation, géothermie	CACP / Acteurs	CACP / UCP / PNR du Vexin
	3.10	METTRE A DISPOSITION LES DONNEES ENERGETIQUES DU TERRITOIRE POUR ACOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE	Acteurs	ENEDIS

AXE STRATEGIQUE	N° Action	NOM ACTION	Catégorie	Auteur(s)
4 - Réduction des consommations	4.1	RACCORDEMENT DU FOYER SOCIAL ARPEJ/ESPERER AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN.	CACP	
	4.2	OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES DES PISCINES	CACP	Patrimoine Bâtiments / direction des sports
	4.3	REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE	CACP / Communes	CACP DGUT / Eragny / St Ouen l'Aumône
	4.4	ECLAIRAGE PUBLIC : CONTENU DU PPP	CACP	Direction écologie urbaine
	4.5	ECLAIRAGE : DEPLOIEMENT DES LED	CACP / Communes	CACP / Maurecourt / St Ouen l'Aumône
	4.6	OPTIMISATION ENERGETIQUE DES POSTES D'ASSAINISSEMENT	CACP	DGUT
	4.7	INFORMATIQUE, DEMATERIALISATION ET REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER	CACP	CACP : DSI, secrétariat général Saint Ouen l'Aumône
	4.8	REMPLACEMENT D'OUTIL THERMIQUE PAR DU MATERIEL ELECTRO-PORTATIF	CACP	DGUT
	4.9	SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AU CYCLE DE L'EAU	CACP	Direction écologie urbaine
	4.10	"ECOGESTES ENSEMBLE" : PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PERSONNEL AUX ECOGESTES	Acteurs	ENEDIS
5 - Air, santé et environnement	5.1	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ENJEUX TERRITORIAUX EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR	CACP	Mission DD et biodiversité
	5.2	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ENJEUX TERRITORIAUX EN MATIERE DE BRUIT	CACP	Direction écologie urbaine
	5.3	APPROCHE SUR LES NOUVELLES SUBSTANCES DANS LE MILIEU NATUREL	CACP	Direction écologie urbaine
	5.4	FAVORISER LE RECOURS A L'EVALUATION D'IMPACTS SUR LA SANTE (EIS) EN MATIERE D'APPUI A LA DECISION	CACP	Mission DD et biodiv
	5.5	EXPERIMENTER DIYA ONE, ROBOT MESURANT LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR	Acteurs	Partening robotics
	5.6	MEDIATION ANIMALE DANS UNE STRUCTURE D'EDUC AU DD	Acteurs	Association les z'herbes folles
	5.7	AMELIORER LA SANTE MENTALE	CACP	Solidarités Urbaines
6 - Biodiversité et	6.1	FAVORISER UNE AGRICULTURE PERENNE ET DURABLE SUR LE	CACP	Mission DD et services

AXE STRATEGIQUE	N° Action	NOM ACTION	Catégorie	Auteur(s)
agriculture		TERRITOIRE		concernés
	6.2	PRESERVATION DE LA ZONE MARAICHERE	Communes	Cergy
	6.3	PRESERVATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	Communes	Maurecourt
	6.4	VALORISATION DE LA PLAINE DE L'ABBAYE DE MAUBUISSON ET DE CELLE DE PIERRELAYE	Communes	Saint Ouen l'Aumône
	6.5	FAVORISER LES PRATIQUES DE JARDINAGE RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITE PAR L'ANIMATION	Communes / CACP / Acteurs	CACP / Vauréal / Eragny / St Ouen l'Aumône / Pontoise / Ferme d'Eancourt / Ferme de Pontoise / BA ba / Incroyables comestibles / Streetcultivateur / Francas / ...
	6.6	APPLIQUER UNE GESTION DU TERRITOIRE EXEMPLAIRE	Communes / CACP / Acteurs	CACP mission DD et DGUT / St Ouen l'Aumône / Pontoise / Vauréal / Ferme pédagogique de Pontoise
	6.7	EDUCATION A LA BIODIVERSITE ET A L'ENVIRONNEMENT	CACP / Acteurs	CACP / Ferme d'Eancourt / collège G Philippe
	6.8	EAU (BASSINS ET NOUES) : BIODIVERSITE EN MILIEU URBAIN	CACP	Direction écologie urbaine
	6.9	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE	CACP	Direction écologie urbaine
	6.10	DEVELOPPEMENT D'UN JARDIN MARAICHER	Acteurs	Ferme d'Eancourt
	6.11	REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PRODUIT DE DENEIGEMENT SUR LA CHAUSSEE	CACP	DGUT
	6.12	ESSEC ; OPERATION "ADOpte UNE ABEILLE", « ADOPT A BEE, BE API »	Acteurs	ESSEC

AXE STRATEGIQUE	N° Action	NOM ACTION	Catégorie	Auteur(s)
7 - Consommation et production durable	7.1	ECONOMIE CIRCULAIRE : ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE	CACP	Mission DD / Dév Eco / DEU
	7.2	DEVELOPPER LES ECO-DEFIS DES ARTISANS	Acteurs	Chambre des métiers (CMA)
	7.3	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "PERF ENERGIE"	Acteurs	Cci
	7.4	CREATION D'UN FABLAB SUR LE GRAND CENTRE (CERGY)	CACP	Dév Eco / COMUE
	7.5	VALORISATION DES SABLES ISSUS DE LA STATION D'EPURATION	Acteurs	Veolia
	7.6	RECYCLAGE PAILLAGE	CACP	DGUT
	7.7	PREVENTION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS	CACP	Direction écologie urbaine
	7.8	GESTION DES DECHETS : SENSIBILISATION DES USAGERS	CACP	Direction écologie urbaine
	7.9	COMPOST CHALLENGE !	Acteurs	Organéo
	7.10	INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DU RECYCLAGE ET DE LA REDUCTION DES DECHETS	Communes	Pontoise Courdimanche Saint Ouen l'Aumône
	7.11	RECYCLAGE DES DECHETS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES	Acteurs	CROUS
	7.12	ATELIER "TERRITOIRES INTELLIGENTS, ENERGIE, MOBILITE" DE LA COMUE PARIS SEINE ET ORGANISATION D'UN COLLOQUE INTERNATIONAL	Acteurs	COMUE
	7.13	SENSIBILISATION DES APPRENTIS	Acteurs	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
	7.14	ESSEC, UNE POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE (DD&RS) GLOBALE	Acteurs	Essec
	7.15	PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE	CACP	CACP

AXE STRATEGIQUE	N° Action	NOM ACTION	Catégorie	Auteur(s)
8 - Déplacements	8.1	PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS	CACP	Mobilité
	8.2	SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMERATION	CACP	
	8.3	PROMOUVOIR L'IMPLANTATION DE STATIONS GNV	CACP / Acteurs	Mission DD de la CACP GRDF
	8.4	BUS : DEDIELISATION ET BAISSSE DE CO2	Acteurs	Stivo
	8.5	PLANS DE DEPLACEMENT INTER-ENTREPRISES (PDIE)	CACP	Dév éco / Mobilité
	8.6	DEVELOPPEMENT D'UN PARC AUTOMOBILE ELECTRIQUE	CACP / Communes	Saint Ouen l'Aumône / CACP
	8.7	CHEMINEMENTS PIETONNIERS	Communes	Pontoise Saint Ouen l'Aumône
	8.8	MISE EN PLACE DE FORMATION A L'ECO-CONDUITE	CACP	DRH
	8.9	RENDRE LES DEPLACEMENTS DANS LE VAL D'OISE AGREABLES ET RESPONSABLES	Acteurs	Ardies
	8.10	ORGANISATION D'EVENEMENTS POUR FAVORISER L'UTILISATION DES VELOS (AVEC L'ASSOCIATION VELOS SOLIDAIRES)	Communes	Éragny
	8.11	REDUIRE L'EMISSION DE CO2 LIEE A LA DISTRIBUTION ET AU TRANSPORT DU COURRIER ET AUX BATIMENTS	Acteurs	La Poste
	8.12	ENEDIS : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU VEHICULE ELECTRIQUE	Acteurs	ENEDIS
9 - Pilotage	9.1	ANIMATION DE LA DEMARCHE PCAET / AGENDA 21	CACP	Mission DD / BE
	9.2	réalisation des bilans carbone territoire et Patrimoine et services	CACP	Mission DD / DEU
	9.3	LANCEMENT DE LA DEMARCHE CITERGIE (MANAGEMENT DE L'ENERGIE AVEC L'ADEME)	CACP	Direction écologie urbaine
	9.4	NOMINATION D'ECO AGENTS DANS CHAQUE SERVICE DE LA VILLE D'ERAGNY	Communes	Eragny
	9.5	SENSIBILISATION ET RELAIS DU PLAN CLIMAT AUPRES DES ENTREPRISES ET ARTISANS SUR LA PERIODE 2017 - 2022	Acteurs	Chambre de Métiers (CMA) et CCI
	9.6	DEVELOPPER LES CENTRES DE LOISIRS A ERE (EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT)	Acteurs	Les Francas
	9.7	MALLETES PEDAGOGIQUES LE FUTUR C'EST NOUS	Acteurs	Association baBA

AXE STRATEGIQUE	N° Action	NOM ACTION	Catégorie	Auteur(s)
	9.8	SUIVI ET ENRICHISSEMENT DES CHARTES D'ENGAGEMENT	CACP	CACP
10 - Cohésion sociale et solidarité	10.1	AMELIORER L'ACCESSIBILITE POUR TOUS	CACP	Pat-BAT / Dir Solid Urb
	10.2	FOND DE SOLIDARITE EAU (DISPOSITIF D'AIDE POUR PAYER LES FACTURES)	CACP	Direction écologie urbaine
	10.3	PROJET TEKNIK : AMELIORER L'IMAGE DE L'INDUSTRIE ET DE SES METIERS AUPRES DES JEUNES	CACP	Dév éco / FACE
	10.4	DEVELOPPER L'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS EN INSERTION	CACP	Direction des achats / Solidarités urbaines et autres services ...
	10.5	ACCES A LA SANTE (AVEC LA CREATION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE)	Communes	Cergy
	10.6	TOURISME ET RELATIONS INTERNATIONALES : ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE	CACP	Relations internationales
	10.7	ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISES ET SEMI-COLLECTIFS D'ENFANTS ET DE COLLEGIENS	Acteurs	AFEV Val d'Oise
	10.8	"ACCES-SIT", UNE ENTREPRISE LIBEREE	Acteurs	Acces-sit
	10.9	DEMARCHE RSE GLOBALE ET RECHERCHE LABEL LUCIE ET CERTIFICATION ISO14001	Acteurs	Stivo
	10.10	DEVELOPPER LE "PASS CAMPUS" PERMETTANT AUX ETUDIANTS UN ACCÈS AUX SPORTS ET À LA CULTURE À TARIF REDUIT	CACP	Dir sport et vie étudiante
	10.11	MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DU HANDICAP	CACP	DRH
	10.12	OPERATION DE SUIVI-OPERATIONNEL DES 8 COPROPRIETES DE LA BASTIDE	Communes	Cergy
	10.13	MA COMMUNE MA SANTE (MISE EN PLACE DE COMPLEMENTAIRES SANTE)	Communes	Ville d'Eragny

IV - ETUDE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCAET / AGENDA 21

IV- 1. IMPACTS SUR LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE

IV - 1. 1. IMPACT SUR LES EMISSIONS DE GES ET LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE FOSSILE

Un des premiers objectifs fixés au PCAET est de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et les consommations d'énergie fossile.

Sur la base des actions prévues et de leurs objectifs chiffrés, une quantification des émissions de gaz à Effet de Serre évitées a été réalisée. Cette quantification permet d'obtenir un ordre de grandeur. Elle a été appliquée sur les émissions actuelles, en considérant le périmètre constant d'ici à 2022.

Seule une partie des actions a pu être quantifiée, pour plusieurs raisons :

- ✓ Certaines actions n'ont pas ou peu d'impact sur les émissions de GES mais sur d'autres problématiques
- ✓ Certaines actions concernent la planification ou se situent en amont. L'impact indirect sur les émissions n'est alors par quantifiable. **Seul l'impact direct des actions a été quantifié.**
- ✓ Enfin, certaines actions ne sont pas assez matures pour permettre leur quantification.

On constate que ces actions permettent d'obtenir une réduction de 40 200 Teq CO2 soit 3,3% sur le volet territorial.

Ce chiffre peut paraître faible au regard de l'objectif de -20%, mais il ne faut pas perdre de vue que la CACP n'est qu'un des acteurs du territoire. Les actions prises en compte sont celles

portées par la CACP ou ses partenaires impliqués dans la démarche.

Il faut rappeler que la CACP n'a qu'un rôle d'animation. Toutes les actions des partenaires ne figurent pas dans le plan climat pour plusieurs raisons, à commencer par le fait que la CACP n'est pas au courant de toutes les actions en cours sur le territoire.

Les partenaires ne s'impliquent que sur la base du volontariat et ne transmettent que certaines actions, pas toutes.

Enfin, de nombreuses actions sont menées sans que la CACP ne soit informé (ex des rénovations dans des copropriétés ou dans du logement social, des changements de flottes automobiles ou des actions de rénovation de bâtiments dans des entreprises...

Ceci justifie que le total des gains GES et énergie du plan d'action soit inférieur à l'objectif total fixé sur le territoire. La CACP et ses partenaires associés ne peuvent réaliser à eux-seuls toutes les réductions d'émission de GES.

37 partenaires sont cependant associés au PCAET. Leurs actions, comptées dans le plan d'action, ont été évaluées au même titre que celles de la CACP.

L'engagement de ces partenaires est en cours de formalisation grâce aux chartes d'engagement, qui sont fournies en annexe du PCAET.

La démarche d'enrichissement continue prévue par le PCAET consiste à associer chaque année de nouveaux partenaires, par le biais de la signature de charte d'engagement. Cette action, essentielle, permettra de mobiliser des acteurs du territoire de plus

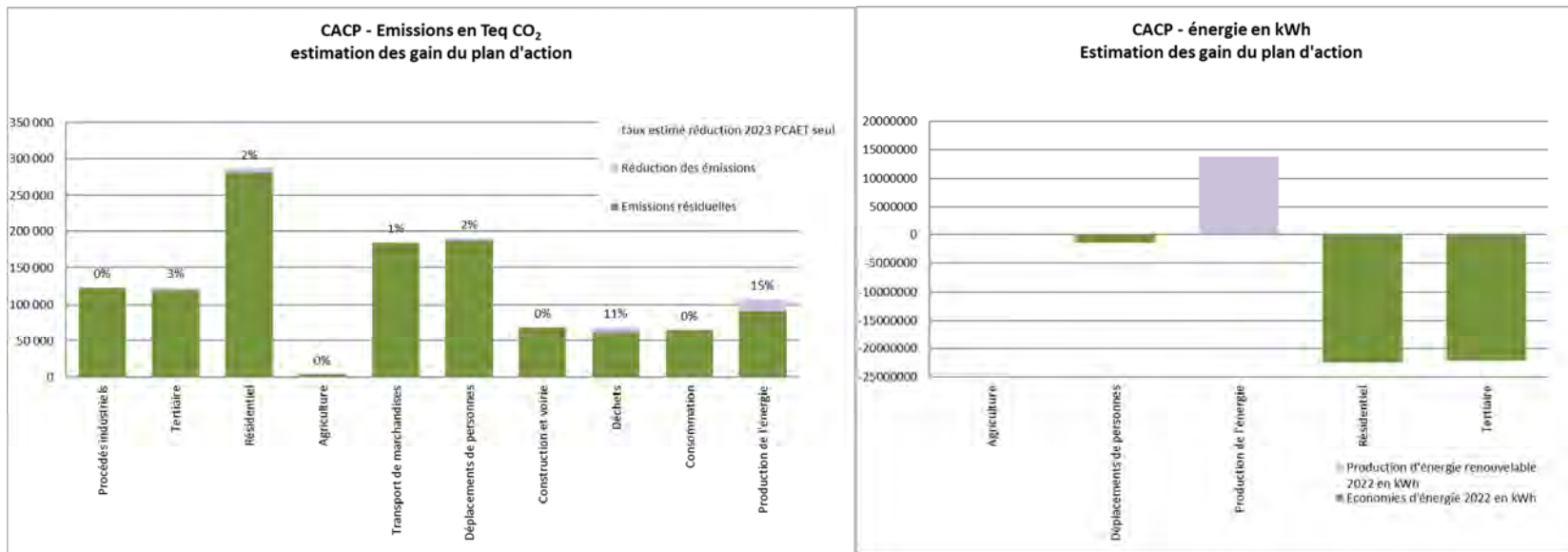
en plus nombreux afin d'atteindre les objectifs de réduction territoriaux.

Le tableau suivant présente la déclinaison de l'impact des actions.

N° action	NOM ACTION	Gain espéré en 2023		
		Gain total 2023 en kWh	Production ENR 2023 en kWh	gain total 2023 en kg eq CO2
1.4	REQUALIFICATION DU QUARTIER GRAND CENTRE	302 860		24 835
2.1 / 3.2 / 4.2 / 4,6	RENOVATION DES BÂTIMENTS DE LA CACP	8 200 000		1 340 000
2.2	RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	9 61 563		222 944
2.3 3.3	PROPOSER UNE PLATE-FORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (CONSEIL AUX PARTICULIERS, ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS...)	6 623 925		1 592 460
2.4	REHABILITATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS, NOTAMMENT SOCIAUX	16 587 375		4 005 000
2.5	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PAVILLONNAIRE. ELABORATION D'UNE METHODOLOGIE D'INTERVENTION	358 333		115 000
2.6	RENOVATION (CHAUFFAGE, ECLAIRAGE), DES PRINCIPAUX SITES DE L'UNIVERSITE	3 495 620		1 052 086
2.8	MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES	1 863 750	0	450 000
3.4	AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU CHAUFFAGE URBAIN		13 600 000	16 000 000
3.6	ENERGIE SOLAIRE A LA STATION D'EPURATION		92 500	32 375
3.8	CREATION DE REVETEMENT DE VOIRIE PHOTOVOLTAIQUE		13 690	4 792
4.4	ECLAIRAGE PUBLIC : CONTENU DU PPP	6 667 091		546 701
4.5	ECLAIRAGE : DEPLOIEMENT DES LED	3 230 640		264 912
4.7	INFORMATIQUE, DEMATERIALISATION ET REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER	82 500		6 765
4.7	INFORMATIQUE, DEMATERIALISATION ET REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER			9 939
6.6	APPLIQUER UNE GESTION DU TERRITOIRE EXEMPLAIRE	3 250		1 287

N° action	NOM ACTION	Gain espéré en 2022		
		Gain total 2022 en kWh	Production ENR 2022 en kWh	gain total 2022 en kg eq CO2
7.3	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "PERF ENERGIE"	360 000		29 520
7.7	PREVENTION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS			6 890 000
7.11	RECYCLAGE DES DECHETS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES			382 085
8.1	PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS			4 410 320
8.3	PROMOUVOIR L'IMPLANTATION DE STATIONS GNV			1 520 000
8.4	BUS : DEDIELISATION ET BAISSSE DE CO2	1 441 338		1 248 000
8.6	DEVELOPPEMENT D'UN PARC AUTOMOBILE ELECTRIQUE			18 350
8.8	MISE EN PLACE DE FORMATION A L'ECO-CONDUITE	23 120		28 000
8.11	REDUIRE L'EMISSION DE CO2 LIEE A LA DISTRIBUTION ET AU TRANSPORT DU COURRIER ET AUX BATIMENTS			72 000
	TOTAL	50 201 365	13 706 190	40 267 370

BILAN DES REDUCTIONS DES EMISSIONS DE CO2, VOLET TERRITORIAL



ESTIMATION DES GAINS DU PLAN D'ACTION

Le schéma régional climat air énergie estime que l'évolution tendancielle des émissions de GES est de -16%. Pour mémoire, le **scénario tendanciel** prolonge la dynamique actuelle du territoire : il s'agit d'un scénario défini par le SRCAE qui considère les actions menées sur la base des impulsions législatives et en relation avec le comportement du territoire (accroissement économique avec baisse des consommations énergétiques).

Ce scénario défini à l'échelle régionale ne tient pas compte de la construction des logements neufs qui est une des caractéristiques du territoire de Cergy-Pontoise. Un calcul a donc été effectué afin d'intégrer ces nouveaux logements dans les émissions de GES.

Le résultat est présenté dans le tableau ci-contre, **afin de positionner le plan d'action par rapport à la dynamique territoriale.**

Il est cependant important de préciser que ce calcul présente une grande incertitude et est donc fourni uniquement à titre informatif.

Rappelons aussi que la collectivité a fixé pour son territoire un objectif de -20% en 2023 par rapport à 2008. Cet objectif n'est pas basé sur les émissions de 1990, car le territoire Cergy-Pontain a connu une évolution démographique intense depuis 1990.

Si le plan d'action actuel ne permet pas d'atteindre les -20%, il s'inscrit cependant dans la bonne trajectoire. La CACP et ses partenaires, en participant à une réduction de 3% des émissions du territoire, contribuent à atteindre un objectif territorial qui sera complété par les actions des autres acteurs. La démarche d'amélioration continue entreprise s'attachera à impliquer de nouveaux acteurs chaque année.

	Kg eq CO2	%
Emissions totale du territoire de la CACP en 2008	1 222 100 000	
Gains du scénario tendanciel SRCAE	-195 536 000	-16,0%
Impacts de la construction de logements 2009-2015	26 670 000	2,2%
Impacts de la construction de logements 2017-2022	8 505 216	0,7%
Gains du PCAET 2018-2023	-40 267 370	-3,3%
Gain total	-200 628 154	-16,4%

IV - 1. 2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

Le PCAET de Cergy-Pontoise a prévu un certain nombre d'actions afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Ces actions sont notamment regroupées dans l'axe 5 « Air, Santé et Environnement ».

La transition énergétique engagée par le territoire visant à limiter sa dépendance aux énergies fossiles et à développer ses énergies renouvelables et de récupération via les réseaux de chaleur notamment a un impact positif sur le compartiment air.

IV - 1. 3. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le nouveau décret encadrant les PCAET oblige les collectivités à réaliser une étude de vulnérabilité. Dans le cadre de la révision du SCOT, cette étude sera réalisée en 2017. La collectivité a déjà rédigé le cahier des charges afin de recruter un bureau d'étude.

Les observations confirment que le territoire français est déjà impacté par le changement climatique depuis plusieurs décennies, notamment par un réchauffement de la température moyenne annuelle.

Les modèles climatiques indiquent que ces tendances vont se poursuivre. Afin de s'y préparer au mieux, chaque acteur va devoir analyser l'impact des bouleversements du climat sur son activité.

Au niveau régional, les principaux enjeux significatifs identifiés à ce jour sont :

- ✓ L'effet d'îlot de chaleur urbain et ses effets associés, sur la dégradation de la qualité de l'air et le taux de mortalité
- ✓ La vulnérabilité des infrastructures et services urbains

Etude des incidences environnementales du PCAET / Agenda 21

- ✓ La robustesse des écosystèmes
- ✓ La disponibilité de la ressource en eau et sa qualité
- ✓ Les risques d'inondations/sécheresse
- ✓ - Les risques sanitaires (allergies, maladies cardio-vasculaires et respiratoires)

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise souhaite que les bouleversements climatiques soient compris et intégrés dans les projets, pour que demain, dans 50 ans, dans 100 ans, les infrastructures, les activités soient adaptées au contexte climatique.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise souhaite étudier la vulnérabilité de son territoire aux bouleversements climatiques et à la raréfaction des ressources d'énergies fossiles. Cette étude aura pour but de produire des outils de connaissance et de pédagogie, des recommandations, et de définir une approche stratégique sur la vulnérabilité du territoire et les processus d'adaptation qui doivent être mis en œuvre.

IV- 2. AUTRES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Le PCAET ne présente aucune incidence négative sur les différentes composantes du milieu physique : les sols, l'air et l'eau.

Il vise notamment à améliorer la qualité du milieu physique par la mise en place d'aménagement durable (sol), la réduction des consommations et des prélèvements dans la ressource (eau) et l'amélioration de la qualité du milieu notamment pour le compartiment air.

Outre les aspects présentés ci-dessus, on peut noter quelques actions plus spécifiquement favorables à la préservation de la



qualité de l'eau et des sols, ou aux réductions des consommations d'eau :

IV- 3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Encore une fois, rappelons que le PCAET de la CACP a été conçu en parallèle de l'Agenda 21. La préservation de la biodiversité et du milieu naturel, constituant un des 5 piliers du développement durable, a été prise en compte dès la conception du projet.

Par conséquent, le PCAET ne présente aucune incidence négative sur les différentes composantes du milieu naturel. Il a été conçu de façon à présenter des actions favorables à la biodiversité, notamment à travers de l'axe 6 « Biodiversité et Agriculture ».

Les enjeux liés à la biodiversité sont pris en compte depuis longtemps par la collectivité. Une cellule biodiversité a été créée en 2012 au sein de la CACP, elle a pour vocation de :

- ✓ Sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire ;
- ✓ Mener un travail de conseil et d'animation auprès de ces acteurs sur les thèmes de la nature et du jardin.
- ✓ Connaître, Innover, Animer, Conseiller

Son action s'est concrétisée au travers d'un document cadre de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en faveur de la biodiversité qui permet de guider l'activité des services. Il fixe un cadre de référence en matière de connaissance, de protection, de gestion et d'aménagement des milieux. Elle anime également le blog « nature en ville » de l'Agglomération.

Le tableau ci-dessous liste les actions de l'axe 6 du PCAET, qui présentent toutes des incidences positives sur l'environnement naturel du territoire. Ces actions sont très nombreuses, portées à la fois par la CACP à travers sa cellule biodiversité, par les communes et par des associations.

Ces actions sont pour certaines complétées par des actions en annexe. Toutes ces actions sont disponibles dans le document PCAET.

IV- 4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le PCAET n'aura aucune incidence directe sur le paysage du territoire.

Des incidences indirectes peuvent découler des actions favorables à la biodiversité, ainsi que des actions liées à l'aménagement du territoire. Ces actions liées à l'aménagement sont rappelées ci-dessous.

Le PCAET émettant des recommandations pour préserver la biodiversité, adapter la ville au changement climatique, préserver les surfaces agricoles et limiter l'artificialisation des terres, les incidences sur le paysage seront généralement positives. Les actions en faveur des déplacements doux, des liaisons piétonnes, de la trame verte et bleue auront aussi des incidences positives sur le cadre de vie.

L'adaptation au changement climatique passe notamment par la lutte contre les îlots de chaleur et **la végétalisation** de la ville. Les incidences sur le cadre de vie sont a priori positives, même si elles devront être étudiées à l'échelle de chaque projet.

Un point de vigilance peut être noté relativement à la **problématique de la densification urbaine**. Cette densification est préconisée afin de réduire l'artificialisation des terres agricoles, de limiter l'expansion urbaine et les déplacements associés. Les impacts sur le cadre paysager urbains devront être analysés à l'échelle de chaque projet afin de concevoir des projets cohérents sur ce plan. Au sein de chaque projet il faudra veiller à préserver des espaces de respiration et à redonner de la place au végétal.

En ce qui concerne le SCoT et les PLU, le plan d'action émet des recommandations. Les incidences paysagères de ces documents seront étudiées à leur échelle.

IV- 5. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Dans un premier temps, rappelons que le PCAET est conçu en premier pour lutter contre le changement climatique. Toutes les actions dans ce sens auront un impact favorable pour les êtres humains à l'échelle territoriale et extraterritoriale, le changement climatique étant aujourd'hui une menace pour l'ensemble de la population mondiale.

Le PCAET vise ensuite à protéger la qualité de l'air et adapter le territoire au changement climatique. Les actions prévues auront donc un impact favorable pour les populations locales :

- ✓ Les actions favorables à la qualité de l'air préservent la santé des habitants en limitant l'exposition aux polluants
- ✓ La prise en compte du changement climatique, grâce à l'étude de vulnérabilité en cours, permet de préserver les populations en intégrant les risques futurs.

Les actions de réduction des consommations d'énergie et de la dépendance aux énergies fossiles du territoire sont couplées avec une réflexion sur la lutte contre la précarité énergétique et la réduction des factures énergétiques, pour les ménages comme pour les organismes publics.

On peut noter également que le développement d'une alimentation locale et de meilleure qualité par la mise en place de fermes de proximité et de circuits courts contribue à réduire la dépendance alimentaire du territoire et sa monétarisation.

Sur le plan social, le PCAET crée du lien au travers de ses actions « santé », mais aussi au travers de la co-construction réalisée sur le territoire. Des actions spécifiques ont été proposées à destination des populations les plus exposées sur le plan de la précarité ou de la santé. Elles seront complétées par les résultats de l'étude de vulnérabilité.

D'autres actions du PCAET ont un impact spécifique sur différentes problématiques.

IV - 5. 1. INCIDENCES EN TERMES DE BRUIT

La problématique du bruit est prise en compte au niveau du Plan Local de Déplacement.

La baisse des nuisances sonores est liée directement à la baisse des niveaux de trafic (une baisse de 1 dB, plus petite variation perceptible, correspond à une baisse de 20 % du trafic), mais tout autant à la diminution des vitesses pratiquées.

Le PLD a pour ambition de baisser globalement le trafic routier (grâce au report modal et au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle), ainsi que de mener une politique de modération des vitesses (zones de rencontre, zones 30, harmonisation des vitesses à 90 km/h sur l'A15, notamment).

Toutefois, c'est à l'échelle locale que les effets de réduction du bruit seront le plus significatifs, du fait :

- ✓ D'une baisse du trafic routier globale sur les axes, notamment en centre urbain : diminution du transit et développement de l'usage des modes actifs (cheminements accessibles, confortables et sécurisés, réseau cyclable continu et stationnements vélos, attractivité du réseau de bus, développement de l'intermodalité, PDES et PDE).
- ✓ De l'augmentation de l'usage des transports non bruyants (véhicules électriques, vélos et marche à pied).

- ✓ De la fluidification de la circulation (régime moteur plus régulier).

De même que pour la qualité de l'air, la modification de la répartition des trafics peut entraîner, localement, une dégradation de la qualité sonore le long de certains axes.

Une vigilance particulière est également à porter aux accès des pôles d'échanges à aménager et l'augmentation de la fréquentation (gares de : Saint-Ouen l'Aumône, Pontoise, Hauts de Cergy).

Une action spécifique est aussi prévue, l'action 5.2 « Améliorer la connaissance des enjeux territoriaux en matière de bruit ». La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement doit permettre d'identifier les zones à enjeux en matière de bruit (zones bruyantes actuelles, zone de conflit potentiel, Points Noirs Bruit, zones calmes) et d'identifier les actions potentielles pour diminuer la pollution sonore.

IV - 5. 2. INCIDENCES SUR LA SANTE

La CACP a souhaité prendre en compte de manière approfondie la question de la santé environnementale dans son Plan Climat / Agenda 21. 23 actions concourent directement ou indirectement à préserver la santé des populations. Aucune action ne présente d'incidence négative sur la santé.

Les incidences du PCAET sur la santé seront positives.

IV - 5. 3. AUTRES INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Enfin, rappelons que la CACP a couplé son PCAET à un Agenda 21. L'axe 10 du document comprend 13 actions spécifiquement dédiées à la cohésion sociales et à la solidarité, qui présentent donc toutes des incidences positives sur les populations. Citons notamment les actions d'amélioration de l'accessibilité pour tous, l'accès à la santé, le suivi des radiofréquences sur les copropriétés de la Bastide...

V - CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

L'évaluation environnementale du Plan Climat Air Énergie Territorial / Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a montré que les incidences de ce projet sont essentiellement favorables sur le plan environnemental.

Ceci s'explique par la méthode de construction du Plan Climat, qui a visé à sélectionner des actions sans regret, et qui s'est appuyé sur les 5 piliers du développement durable. Toutes les actions susceptibles d'avoir un effet négatif sur un de ces piliers ont été supprimées.

L'impact majeur concerne la réduction des émissions de GES, avec un gain annuel espéré de 37 000 Tonnes Equivalent CO₂ à l'horizon 2022, et la réduction des consommations d'énergie avec un gain de 46 GWh.

Mais le projet présente aussi des incidences positives importantes sur la qualité de l'air, la biodiversité et la santé. Il présente presque

exclusivement des effets positifs directs et indirects sur le milieu humain, le milieu naturel et le milieu physique. En ce qui concerne le paysage, les incidences seront indirectes et globalement positives. Le seul point de vigilance identifié concerne les préconisations de densification de l'habitat : les projets devront être conçus dans le respect du cadre de vie paysager.

Des interrogations subsistent sur quelques actions expérimentales. Celles-ci devront faire l'objet d'une analyse de leurs impacts lors de leur mise en œuvre. C'est le cas par exemple de la mise en place expérimentale d'un revêtement de chaussée photovoltaïque.